

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue le 4 octobre 2021 à 19h, au 124 rue
Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante	Mme	Aline Bégin
Conseillère	Mmes	Lyne Vachon Véronique Aubin Michelle Croteau

SONT ABCENTS :

Conseiller	M.	Jacques Chabot
------------	----	----------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale Secrétaire-trésorière	Véronique Hince
--	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, Aline Bégin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 21-10-532

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

2.1. *Résolution no 21-10-533*

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté avec les modifications suivantes :

- Le conseiller Jacques Chabot était absent.

Adoption du procès-verbal de la rencontre CCU du 23 septembre 2021

2.2. *Résolution no 21-10-534*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la rencontre CCU du 23 septembre 2021 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

4.1. Municipalité de Palmarolle – Dépôt des états comparatifs au 31 août 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Véronique Hince, présente les états comparatifs au 31 août 2021, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1. Remerciement du Club de Soccer d'Abitibi-Ouest pour l'entretien du terrain de soccer pour la saison 2021;
 - 5.2. Correspondance de la Municipalité de Taschereau concernant la couverture cellulaire.
-

6. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande dans le cadre du programme de revitalisation

6.1. *Résolution no 21-10-535*

ATTENDU que monsieur Xavier Cameron et madame Alicia Descoteaux ont soumis leur demande le 9 septembre afin de bénéficier du programme de revitalisation suite à la construction de leur maison unifamiliale jumelé situé au 245, 3^e rue Est de Palmarolle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de monsieur Xavier Cameron et madame Alicia Descoteaux concernant le programme de revitalisation.

Demande d'acquisition d'une partie de ruelle qui longe le matricule 5 048 654

6.2. *Résolution no 21-10-536*

ATTENDU que madame Denise St-Amand a manifesté son Intérêt d'acheter une partie de ruelle qui longe le lot 5 048 654 et lui appartenant;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la ruelle n'apportera pas la création de nouvelles entreprises;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la ruelle ne consolide à aucune viabilité d'entreprise déjà existante;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la ruelle n'apporte aucune création d'emploi;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la ruelle n'apporte aucune création de nouveau service à la population;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de la ruelle n'apporte aucune augmentation de service déjà existant;

CONSIDÉRANT que le terrain visé n'est pas à vendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE Le conseil municipal n'accepte pas la demande d'acquisition de madame Denise St-Amand.

6.3. **Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 223, 1^{re} Rue Est, Palmarolle**
Résolution no 21-10-537

ATTENDU que madame Michelle Lavigne a fait la demande pour une dérogation mineure concernant l'immeuble du 223, 1^{re} Rue Est de Palmarolle pour la marge de recul avant, la marge latérale non conforme et un réservoir d'huile dans la cour latérale bordant une rue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal d'accepter la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 223, 1^{re} Rue Est concernant les marges de recul et le réservoir d'huile;

QUE le réservoir d'huile demeure sur l'emplacement actuel et que celui-ci soit déplacé lors d'un changement à la demande d'un nouveau permis.

7. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**
Résolution no 21-10-538

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de derniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2021, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-deux mille deux cent neuf et cinquante-six cents (82 209.56 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de soixante-deux mille deux cent cinquante-deux et quarante-cinq cents (62 252.45\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 septembre 2021, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente et un mille cent trente-quatre et vingt cents (31 134.20\$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

8. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. POINT D'INFORMATION

9.1. Halloween.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Entente intermunicipale service incendie

10.1. *Résolution 21-10-xxx*

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

Autorisation d'acheter un échantillonneur péristaltique portable pour eaux usées

11.1. *Résolution no 21-10-539*

ATTENDU que l'échantillonneur péristaltique portable servant au traitement des eaux usées a subi un bris ;

ATTENDU que la directrice générale, madame Véronique Hince, a reçu les trois (3) soumissions ci-dessous:

Entreprise	Montant (avec taxes)
Véolia	6311.93 \$
Geneq	3581.47 \$
Geneq	8128.73 \$

CONSIDÉRENT que l'échantillonneur est essentiel au bon fonctionnement du système de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un échantillonneur péristaltique portable auprès de la compagnie Geneq au prix de trois-milles-cinq-cent-quatre-vingt-un dollars et quarante-sept cents (3581.47\$).

12. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Nomination d'un maire suppléant

12.1. *Résolution no 21-10-xxx*

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

Signataires autorisé des documents administratifs de la municipalité

12.2. *Résolution no 21-10-xxx*

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

Attribution des dossiers et responsabilités des élus

12.3. *Résolution no 21-10-xxx*

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

12.4. *Résolution no 21-10-540*

- ATTENDU** que le conseil municipal de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de dix-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-seize dollars (17 596\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Mandat à la directrice générale de consulter un avocat

12.5. *Résolution no 21-10-541*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal mandate la directrice générale, madame Véronique Hince, de consulter un avocat concernant la révision du programme de revitalisation.

Politique de dons et commandites

12.6. *Résolution no 21-10-542*

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal adopte la politique de dons et commandites tel que présentée par madame Véronique Hince, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Palmarolle.

Politique d'utilisation d'un véhicule de la municipalité

12.7. *Résolution no 21-10-543*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal adopte la politique d'utilisation d'un véhicule de la municipalité tel que présentée par madame Véronique Hince, directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Palmarolle.

Appui au projet pour la création de places subventionnées en installations (C.P.E. et garderie)

12.8. *Résolution no 21-10-544*

ATTENDU que la MRC d'Abitibi-Ouest demande l'appui des municipalités pour un projet visant la création de places subventionnées en installations (C.P.E. et garderie);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal appui le projet pour la création de places subventionnées en installations (C.P.E. et garderie) ;

QU'un terrain pourrait être disponible pour une installation future sur la 13^e Avenue Ouest et tout autre site sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle;

Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ébranchage de bord de route d'une partie de la Route 393 et l'installation d'une lumière de rang

12.9. *Résolution no 21-10-545*

Il est proposé par la conseillère Michelle Croteau, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal souhaite qu'une demande soit envoyée au Ministère des Transport du Québec à l'attention de monsieur Alex Lachaine, chef des Centres de service – secteur ouest, afin de faire de l'ébranchage et installer une lumière de rang à l'intersection de la Route 393 et du 10^e-et-1^{er} Rang de Colombourg, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sondage MADA – Autorisation de faire tirer 6 chèques cadeau de 50\$ parmi les personnes qui auront complété le sondage

12.10. *Résolution no 21-10-546*

ATTENDU que pour inciter les gens à répondre au sondage MADA qui sera lancé prochainement par le Comité MADA, il est proposé de faire tirer 6 chèques cadeau de 50\$ de l'Épicerie Marion et Fils parmi les personnes qui auront complété le sondage;

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte de faire tirer 6 chèques cadeau de 50 \$ de l'Épicerie Marion et Fils parmi les personnes qui auront complété le sondage MADA.

QUE la directrice générale, madame Véronique Hince, soit mandaté pour l'achat des 6 chèques cadeau de 50\$ à l'Épicerie Marion et Fils.

Demande au Secrétariat aux aînés pour une prolongation de l'échéancier MADA

12.11. *Résolution no 21-10-547*

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère de la Famille et la Municipalité de Palmarolle pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que l'échéance prévue pour le dépôt du rapport final a été fixé au 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible d'achever la démarche MADA dans le délai imparti, en raison des facteurs suivants :

- Le contexte de pandémie de la COVID-19 et le confinement au printemps 2020 ont rendu difficile les activités de concertation et de consultation prévues dans le processus d'élaboration et de mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés;
- En temps de pandémie, le recrutement de bénévoles s'avère un exercice ardu;
- Une campagne électorale et une élection municipale se tiendront en novembre 2021 et plusieurs élus, impliqués dans ce dossier, quitteront la vie politique suite à l'élection;
- La nomination de nouveaux élus provoque des délais supplémentaires, le temps qu'ils d'approprient la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments cités entraîne ou entraînera d'importants retards;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil municipal de Palmarolle demande au ministère de la Famille de prolonger le délai accordé pour compléter sa démarche MADA et ce jusqu'au 30 septembre 2022 ;

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest qui coordonne la démarche, afin que celle-ci transmette la demande de prolongation au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

13. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

13.1. Adoption d'un règlement « Paix et bon ordre »

Résolution no 21-10-548

ATTENDU qu'un avis de motion de la modification au règlement a été donné le 7 septembre 2021 par la conseillère Véronique Aubin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Michelle Croteau et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 328 Paix et bon ordre.

13.2. Adoption d'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable

Résolution no 21-10-549

ATTENDU qu'un avis de motion de la modification au règlement a été donné le 7 septembre 2021 par la conseillère Véronique Aubin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 329 sur l'utilisation de l'eau potable.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-10-550

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 55 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Aline Bégin
Mairesse suppléante

Véronique Hince
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière